



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

**Procès verbal de la commission
interdépartementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF)
du 17 janvier 2017**

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le mardi 17 janvier 2017 (de 14h30 à 17h00) à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Île-de-France (DRIAAF).

ETAIENT PRESENTS :

Avec voix délibérative :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, représentant le préfet de la région d'Île-de-France,
- Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, représentant le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- Madame Elvira MELIN, représentante de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF),
- Monsieur Noel JOUTEUR, UD DRIEA 94, représentant du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA),
- Monsieur Jean-Marc BERNARD représentant du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE),
- Monsieur Pascal LEPERE, président de la Coordination rurale,
- Monsieur Marc NIELSEN, représentant du co-président de Terre en Villes,
- Monsieur Marc BEATRIX, représentant des propriétaires fonciers,
- Monsieur Aymeric LEIMACHER, représentant de la présidente de la chambre interdépartementale des notaires de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- Monsieur Francis REDON , représentant de l'association 'France nature environnement Île-de-France'.

Sans voix délibérative : les autres participants, observateurs :

- Madame Annick AUFFRET, DRIEA,
- Madame Francine LOUIS, UD 94 DRIEA,
- Monsieur Olivier RICHARD, UD 94 DRIEA,
- Monsieur Jean-Baptiste SCHWEIGER, SAFER,
- Monsieur Olivier ROUSSELLE, DRIAAF.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIRS :

- Monsieur Georges URLACHER, maire de Périgny-sur-Yerres, ayant donné mandat à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE,
- Monsieur Christophe HILLAIRET président de la chambre interdépartementale d'agriculture, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,

- Monsieur Etienne de MAGNITOT, président du centre régional de la propriété forestière (CRPF), ayant donné mandat à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
- Monsieur Frédéric ARNOULT, président des jeunes agriculteurs d'Île-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,
- Monsieur Guy KERMIN, président de la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine, ayant donné mandat à Monsieur Aymeric LEIMACHER,
- Monsieur Frédéric MALHER, représentant de l'association CORIF ayant donné mandat à Monsieur Francis REDON.

Avec dix présents et six pouvoirs, soit 16 voix sur 22, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- avis sur le PLU de Villeneuve-le-Roi (94),
- avis sur le projet de seuil de déclenchement de l'étude préalable agricole et des mesures de compensation (décret n° 2016-1190 du 31 août 2016).

AVIS sur le PLU de Villeneuve-le-Roi (94) :

La présentation du projet et l'avis rendu par la commission sont respectivement en annexe du présent document.

La commission a examiné ce projet et a rendu l'avis suivant à l'unanimité moins une abstention (CRPF).

La commission émet un avis favorable sous réserve :

- du respect des différentes contraintes règlementaires impactant les espaces destinés à l'urbanisation,
- de la création d'un espace vert et de loisir d'intérêt régional sur le secteur de l'OAP « La Carelle » (SDRIF),
- d'une clarification du règlement en zone N.

AVIS sur le projet de seuil de déclenchement de l'étude préalable agricole et des mesures de compensation (décret n° 2016-1190 du 31 août 2016) :

Compte-tenu des pressions foncières importantes s'exerçant sur l'ensemble de la région Ile-de-France, et de l'objectif de préservation des espaces agricoles inscrit dans le schéma directeur de la région Ile-de-France, la commission émet un avis favorable, à l'unanimité sur la valeur de 1 ha pour le seuil de déclenchement de l'étude préalable agricole et des mesures de compensation, visé à l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Bertrand MANTEROLA

ANNEXE :

PLU de Villeneuve –le-Roi.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur de la commune de Villeneuve-le-Roi a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 9 février 1989.

Le conseil de territoire de l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » a arrêté récemment le projet de PLU de Villeneuve-le-Roi. L'avis de l'État sur le PLU arrêté est en cours d'instruction.

Le PLU de la commune a été soumis à la procédure de l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale. Le préfet du Val-de-Marne a décidé le 1^{er} octobre 2014 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Les informations sur le bilan de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui figurent dans le rapport de présentation du projet de PLU arrêté auraient utilement pu être synthétisées dans un tableau.

Analyse des perspectives de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

Les perspectives de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers se concentrent sur les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « La Carelle » et « Quartier de la Grusie ».

OAP « La Carelle » :

Ce projet est situé à l'est du territoire communal, au niveau du secteur de la Darse de Villeneuve-le-Roi. Cette OAP propose la réalisation d'un programme mixte peu précis à ce stade (logements diversifiés (typologie et mixité sociale), équipements publics et activités de proximité). Cette OAP est susceptible de consommer un peu plus de 3 ha d'ENAF.

Ainsi, la partie sud-est du secteur concerné par l'OAP est identifié au SDRIF :

- au titre du volet « *relier et structurer* », l'emprise est bordée au nord et à l'ouest par des projets de transports collectifs pour une desserte métropolitaine,
- au titre du volet « *préserver et valoriser* », le périmètre de l'OAP est repéré pour faire partie d'un « espace vert et de loisir d'intérêt régional à créer »,
- le secteur dans son ensemble est identifié comme un « *secteur à fort potentiel de densification* ».

Les perspectives d'aménagement du secteur de « La Carelle » doivent prendre en compte plusieurs contraintes réglementaires du fait de la présence des éléments suivants sur le site :

- plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly,
- périmètre de protection des eaux potables et minérales,
- plan de prévention du risque d'inondations de la Seine et de la Marne,
- servitude de construction et d'exploitation des pipelines TRAPIL,
- plan de prévention des risques technologiques lié au dépôt pétrolier.

Du fait de ces contraintes réglementaires, environ 4 à 5 ha seront constructibles, sur les 16 ha de cette OAP.

OAP « Quartier de la Grusie » :

Le projet de PLU prévoit la mise en place d'une OAP, intitulée « Quartier de la Grusie », à proximité de la plate-forme aéroportuaire d'Orly, située à l'ouest du territoire communal.

Cette OAP propose la réalisation d'un programme mixte peu précis à ce stade. La surface potentielle affectée pourrait atteindre 8,5 ha (en particulier au niveau de la ferme du parc des Meuniers).

Le SDRIF identifie le secteur de l'OAP comme un « *quartier à densifier à proximité d'une gare* ».

Avis de la commission :

Avis favorable sous réserve :

- du respect des différentes contraintes réglementaires impactant les espaces destinés à l'urbanisation,
- de la création d'un espace vert et de loisir d'intérêt régional sur le secteur de l'OAP « La Carelle » (SDRIF),
- d'une clarification du règlement en zone N.